

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**  
**COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER**

**PROCÈS VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16-12-2019**

L'an deux mil dix-neuf, le seize du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. BRIDONNEAU Michel, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 16.

Date de convocation du conseil municipal : 11/12/2019.

**PRÉSENTS (14)** : BIRONNEAU Patrice, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, CRAIPEAU Martine, JARRY David, JOUSSET Didier, LE BIHAN Geneviève, LORIAU Annick, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, RENAUDIN Nadine, SEGUINET Annie, et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS (2)** : AUNEAU Florence et THIBAUD Mickaël

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire VILLAIN Emilia et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

**Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation :**

**Droit de préemption urbain :**

- Immeuble CORTEZ, sis 4, impasse des Camélias, cadastré AC 373, d'une superficie de 1002 m<sup>2</sup>, au prix de 247 000 € + 18 700 € frais d'acte – renonciation
- Immeuble Cts TROTTIN, sis 200 chemin du Russet, cadastré AB 343 d'une superficie de 460 m<sup>2</sup>, au prix de 41 500 € dont 3 500 € frais agence – renonciation
- Immeuble SARL MAJE, sis rue des Jardins, cadastré YI 546 d'une superficie de 706 m<sup>2</sup>, au prix de 64 800 € + 4 800 € frais agence – renonciation
- Immeuble MASSON, sis 20, impasse de l'Hôtel, cadastré AD 120 et AD 143 d'une superficie de 519 m<sup>2</sup>, au prix de 135 300 € + 8 700 € frais agence + 11 000 € frais acte – renonciation
- Immeuble BIRONNEAU, sis 465 chemin des Orties, cadastré ZH 632 et ZH 284p d'une superficie de 3 028 m<sup>2</sup>, au prix de 190 000 € – renonciation
- Immeuble DZIERWA, sis rue de Lattre de Tassigny, cadastré AD 102 d'une superficie de 355 m<sup>2</sup>, au prix de 145 000 € + 6 500 € frais agence – renonciation
- Immeuble LEBLAY, sis 488 avenue du Docteur Mathevet, cadastré ZX 294 d'une superficie de 698 m<sup>2</sup>, au prix de 315 000 € – renonciation
- Immeuble GIGAULT, sis Les Rabouillères, cadastré AI 53 d'une superficie de 497 m<sup>2</sup>, au prix de 50 000 € + 5 210 € frais acte – renonciation
- Immeuble NAVARRO - BAUDE, sis 26 chemin des Roses, cadastré ZV 82 d'une superficie de 430 m<sup>2</sup>, au prix de 200 000 € – renonciation
- Immeuble BOJKO - CHEREL, sis 42 rue de l'Océan, cadastré AC 427 et AC 432 d'une superficie de 551 m<sup>2</sup>, au prix de 220 000 € + 9 375 € frais agence – renonciation
- Immeuble ROLOT, sis 204 chemin du Grand Fief, cadastré ZH 737 d'une superficie de 327 m<sup>2</sup>, au prix de 65 000 € + 5 000 € frais agence + 6 400 € frais acte – renonciation
- Immeuble SCI ORAD, sis 2 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré AD 851, AD 853, AD 854, AD 676 d'une superficie de 219 m<sup>2</sup>, au prix de 100 000 € – renonciation
- Immeuble BOISDET Veuve POIRAUD, sis 5 avenue du Littoral, cadastré ZW 262 d'une superficie de 810 m<sup>2</sup>, au prix de 157 000 € dont 7 000 € frais agence – renonciation
- Immeuble CHATILLON, sis 4, impasse de la Jugie, cadastré ZV 299 d'une superficie de 577 m<sup>2</sup>, au prix de 136 000 € + 7 000 € frais agence – renonciation

**Le conseil municipal prend acte des décisions du maire**

#### **2019121601 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

M le Maire rappelle l'obligation faite aux communes de présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné à informer les usagers conformément à l'article L 2224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

*Il demande à M BRINSTER et à M JOUSSET de présenter au conseil, au travers des chiffres clés, le rapport annuel sur le service public de l'assainissement établi à son attention, pour l'année 2018.*

*M MIGNÉ et M le Maire rappellent la date du transfert de compétence de l'assainissement collectif à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au 1<sup>er</sup> janvier 2020, toutes les démarches engagées par la commune et les incidences financières.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal APPROUVE le document de synthèse sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2018.**

#### **2019121602 Cession de la parcelle cadastrée section ZH n°692**

M. BIRONNEAU, Adjoint, rappelle que par délibération n° 2019112608 le conseil municipal a décidé de vendre la parcelle cadastrée section ZH n° 692 d'une surface de 74 m<sup>2</sup> à M. CHANCELIER Fabrice pour un montant de 4 070.00 € et de réaliser la procédure par acte authentique.

S'agissant d'un acte administratif, lorsque le Maire authentifie l'acte, il ne peut le signer.

Il convient alors de déléguer la signature de l'acte à un adjoint.

**Vu l'avis des domaines établi en date du 14 novembre 2019 à 4 070.00 € hors taxes et hors droits,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **DÉCIDE d'abroger la délibération n°2019112608,**
- **DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée section ZH n° 692 d'une surface de 74 m<sup>2</sup> à M. CHANCELIER Fabrice pour un montant de 4 070.00 €**
- **DIT que l'acte administratif sera réalisé par M PERROY Jean Yves, collaborateur occasionnel du service public, géomètre DPLG à la retraite,**
- **DIT que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,**
- **AUTORISE M MIGNÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint à signer l'acte à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **2019121603 Dénomination de rue**

M. BIRONNEAU, Adjoint, signale l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et rappelle les conditions d'exercice du choix du conseil municipal.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,**

**Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles peuvent être pris en charge par la commune,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE que la voie surlignée en bleu sur le plan joint, recevra la dénomination officielle suivante : Chemin de la Thudelière.**

#### **2019121604 Autorisations d'ouverture de crédit avant le vote du budget**

M. MIGNÉ, Adjoint, explique qu'afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement urgentes, la commune peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses d'équipements votées sur l'exercice 2019 par le conseil municipal pour le budget principal s'élèvent à 4 611 161.43 € (hors emprunts et opérations d'ordre), ce qui autorise une ouverture de crédits à hauteur de 1 152 790.36 € (soit 25%).

Il est proposé de réaliser les ouvertures de crédit comme suit :

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Investissement	Dépense	
Op. - OPFI Opération financière		
Ch. - 020 Dépenses imprévues		
	Art. - 020 Dépenses imprévues	10 000,00 €
Ch. - 10 Immobilisations corporelles		
	Art. - 10222 FCTVA	5 000,00 €
	Art. - 10226 Taxe d'aménagement	5 000,00 €
Ch. - 13 Subventions d'investissement		
	Art. - 1322 Régions	5 000,00 €
Op. - OPNI Opération non individualisée		
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		
	Art. - 202 Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	5 000,00 €
	Art. - 2031 Frais d'études	1 500,00 €
	Art. - 2033 Frais d'insertion	500,00 €
	Art. - 2051 Concessions et droits similaires	25 000,00 €
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées		
	Art. - 2041581 Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et	5 000,00 €
	Art. - 204172 Autres etbs. - Bâtiments et installations	60 000,00 €
	Art. - 204181 Autres Org. Pub. - Biens mobiliers, matériel et ét	10 000,00 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		
	Art. - 2111 Terrains nus	15 000,00 €
	Art. - 2112 Terrains de voirie	5 000,00 €
	Art. - 2113 Terrains aménagés autres que voirie	
	Art. - 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €
	Art. - 21312 Bâtiments scolaires	5 000,00 €
	Art. - 21318 Autres bâtiments publics	165 000,00 €
	Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des const	5 000,00 €
	Art. - 2138 Autres constructions	1 000,00 €
	Art. - 2151 Réseaux de voirie	
	Art. - 21531 Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00 €
	Art. - 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000,00 €
	Art. - 21578 Autre matériel et outillage de voirie	
	Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000,00 €
	Art. - 2161 Œuvres et objets d'art	
	Art. - 21757 Matériel et outillage de voirie	
	Art. - 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	
	Art. - 2182 Matériel de transport	30 000,00 €
	Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €
	Art. - 2184 Mobilier	5 000,00 €
	Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Ch. - 23 Immobilisations en cours		
	Art. - 238 Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations	100 000,00 €
Op. - 114 PARKING DU CENTRE		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		
	Art. - 2113 Terrains aménagés autres que voirie	5 000,00 €
Op. - 115 VELODYSSEE		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		
	Art. - 2113 Terrains aménagés autres que voirie	40 000,00 €
Op. - 116 PARKING DU ROCHER		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		
	Art. - 2113 Terrains aménagés autres que voirie	5 000,00 €
Op. - 117 CONSTRUCTION LOGEMENTS GRAND FIEF		
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		
	Art. - 2031 Frais d'études	
Ch. - 23 Immobilisations en cours		
	Art. - 2313 Constructions	
Op. - 118 LOGEMENT CONCHES (TULIPES)		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		
	Art. - 21318 Autres bâtiments publics	10 000,00 €
Op. - 121 EXTENSION MAISON DU MARAIS		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		
	Art. - 2113 Terrains aménagés autres que voirie	8 000,00 €
	Art. - 21318 Autres bâtiments publics	7 000,00 €
Op. - 124 RUE DES TULIPES / PLACE DES GARS DU MONDE		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		
	Art. - 2151 Réseaux de voirie	2 000,00 €
Op. - 125 RUE DU MARAIS, RUE DE LA PEPIERE		
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées		
	Art. - 204172 Autres etbs. - Bâtiments et installations	20 000,00 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		
	Art. - 2151 Réseaux de voirie	
Op. - 175 VOIRIE		
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		
	Art. - 2031 Frais d'études	
	Art. - 2033 Frais d'insertion	
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées		
	Art. - 20422 Pers. droit privé - Bâtiments et installations	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		
	Art. - 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	52 000,00 €
	Art. - 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	
	Art. - 2151 Réseaux de voirie	310 000,00 €
	Art. - 21533 Réseaux câblés	
	Art. - 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	
	Art. - 21578 Autre matériel et outillage de voirie	

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

	Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	4 000,00 €
Op. - 192 PROTECTION DUNAIRE		
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	Art. - 2031 Frais d'études	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des const	
	Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	25 000,00 €
Op. - 204 PLACE DE L'EGLISE - AMENAGEMENT CENTRE BOURG		
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	Art. - 2031 Frais d'études	
	Art. - 2033 Frais d'insertion	
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	Art. - 2041581 Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et	
	Art. - 204172 Autres etbs. - Bâtiments et installations	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	Art. - 21318 Autres bâtiments publics	
	Art. - 2138 Autres constructions	
	Art. - 2151 Réseaux de voirie	20 000,00 €
Op. - 233 SALLE DES CONCHES (TULIPES)		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	Art. - 21318 Autres bâtiments publics	2 000,00 €
Ch. - 23 Immobilisations en cours	Art. - 2313 Constructions	
Op. - 248 TRX BAT. ATELIER MUNICIPAL - SERVICES TECHNIQUES		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	Art. - 2113 Terrains aménagés autres que voirie	30 000,00 €
	Art. - 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	
	Art. - 21318 Autres bâtiments publics	10 000,00 €
Op. - 257 CABINET MEDICAL		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	Art. - 2138 Autres constructions	15 000,00 €
Op. - 271 PUP - "Lot. Les Tulipes" (P Urb. Partenarial)		
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	Art. - 204172 Autres etbs. - Bâtiments et installations	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	Art. - 2151 Réseaux de voirie	2 682,00 €
	Total	1 117 682,00 €

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, AUTORISE M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition ci-dessus proposée.**

### 2019121605 Désignation des délégués au groupement de commande vêtement de travail EPI et produits d'entretien.

M le Maire expose : la commune s'est engagée dans un processus de mutualisation des moyens et des services entre les communes et la Communauté de communes.

Deux groupements de commandes ayant pour objet en premier la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI et en second les produits d'entretien ont été constitués par délibération du conseil municipal 2019070905.

L'objet de ce groupement est de permettre à ses membres :

- ✓ De répondre aux besoins de leurs services en matière de fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI et de produits d'entretien
- ✓ De respecter la réglementation de la commande publique ;
- ✓ D'optimiser les coûts.

Une convention est établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement : et en son article 4, sont définies les modalités d'attribution.

La constitution d'une commission de choix ad hoc est composée d'un représentant de chaque membre du groupement. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

L'attribution sera réalisée selon les modalités d'attribution du coordonnateur définies en interne notamment les délégations consenties au pouvoir adjudicateur par le conseil communautaire.

La commission de choix est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire, il sera prévu un suppléant.

Il est procédé à l'élection parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune d'un titulaire et d'un suppléant.

**Vu la délibération 2019070905 autorisant l'adhésion aux groupements de commande vêtements de travail et produits d'entretien,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, DÉCIDE d'élire M MIGNÉ Gilbert, titulaire de la commission de choix du groupement et Mme LE BIHAN Geneviève, suppléant de la commission de choix du groupement.**

### 2019121606 Création de poste et modification du tableau des effectifs

Mme LE BIHAN, Adjointe, expose : dans le cadre de leurs carrières, certains agents sont éligibles à un avancement de grade au choix (3) et d'autres ont passé des examens professionnels leur permettant de bénéficier d'un avancement de grade (2).

Afin de pouvoir les nommer sur ces grades, il est proposé de pourvoir 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe jusqu'alors non pourvus et de créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

*Mme RENAUDIN demande si le Maire peut refuser de nommer les agents sur ces postes.*

*M le Maire répond que cela relève effectivement de son pouvoir et que le management des agents se fait au travers des avancements de grade mais aussi au travers du régime indemnitaire, notamment le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui dépend de la manière de servir des agents, de leur engagement professionnel ...*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, et de mettre à jour le tableau des effectifs comme ci-dessous (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020) : 54 postes dont 3 à Temps Non Complet, 36 postes pourvus et 18 postes non pourvus (dont 3 en détachement ou inactivité).**

Secteur administratif		
Attaché	2	
Rédacteur principal de 1 cl	1	Dont 1 non pourvu
Adjoint administratif pal 1ere cl	2	
Adjoint administratif pal 2cl	4 dont 1 TNC	Dont 1 TNC non pourvu
Adjoint administratif	3	Dont 2 non pourvus

Secteur animation		
Adjoint d'animation pal 1 cl	1	
Adjoint d'animation pal 2 cl	1	
Adjoint d'animation	2	Dont 1 non pourvu
Secteur police municipale		
Chef de police municipale	1	
Brigadier-chef pal police municipale	1	
Secteur sportif		
Educateur A.P.S. pal 1ère cl	1	
Secteur technique		
Technicien principal de 2 cl	1	Dont 1 non pourvu
Technicien	1	Dont 1 non pourvu
Agent de maîtrise territorial	3	
Adjoint technique pal 1 cl	9	
Adjoint technique pal 2 cl	12	Dont 7 non pourvus
Adjoint technique territorial	9 dont 2 TNC	Dont 4 non pourvus (2 TNC, 2 TC)

### 2019121607 Désignation de e collectivité comme personne morale en tant que Délégué à la Protection des Données et convention de mise à disposition

Monsieur le Maire informe l'assemblée : les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer).

Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

**Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,**

**Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DÉCIDE :**

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,**

- **De nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **De désigner M BRINSTER Tony, comme agent référent qui sera l'interlocuteur privilégié de e-Collectivités et du service informatique de la Communauté de communes pour les questions de protection des données et de mise à niveau sécuritaire et informatique.**

**Questions diverses :**

*M le Maire fait un point sur le marché de Noël 2019, dit que la fréquentation a été excellente, les prestations de qualité et l'ambiance au beau fixe.*

*Il remercie, pour tout le travail réalisé, les bénévoles, les associations, les élus qui se sont impliqués, tous les agents municipaux et Samuel BOUDEAU qui a coordonné l'ensemble.*

*Il informe que les travaux de voirie ont été stoppés à cause des intempéries mais devraient reprendre en début d'année : chemin des Orties, rue du Marais...*

*Il présente l'avancée des dossiers et des marchés en cours : 7 logements locatifs, cabinet médical, logement au-dessus de l'office de tourisme et apporte des éléments sur le fonctionnement de l'agence postale depuis son installation début novembre.*

*Il remercie les élus et le DGS pour le travail fourni dans l'année dans des conditions parfois particulières (sécheresses, fortes pluies ...) au service de la population et dans l'intérêt général.*

*Il dit que les vœux du Maire seront l'occasion de mettre en valeur le travail de bénévolat réalisé dans les associations et souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à tous.*

*Mme PASQUEREAU, au nom de toute l'équipe municipale souhaite de bonnes fêtes à M le Maire, son épouse et sa famille.*

La séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,  
Michel BRIDONNEAU

Certifié

Affiché en mairie du 20/12/2019 au 19/02/2020 (2 mois)

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification »

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AUNEAU Florence	Absente	BIRONNEAU Patrice	
BOURASSEAU Gabriel		CRAIPEAU Martine	
JARRY David		JOUSSET Didier	
LE BIHAN Geneviève		LORIAU Annick	
MIGNÉ Gilbert		MONNIER Thierry	
PASQUEREAU Annick		RENAUDIN Nadine	
SEGUINET Annie		THIBAUD Mickaël	Absent
VILLAIN Emilia			

Liste des sujets abordés :

**Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation**

**2019121601 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

**2019121602 Cession de la parcelle cadastrée section ZH n°692**

**2019121603 Dénomination de rue**

**2019121604 Autorisations d'ouverture de crédit avant le vote du budget**

**2019121605 Désignation des délégués au groupement de commande vêtement de travail EPI et produits d'entretien.**

**2019121606 Création de poste et modification du tableau des effectifs**

**2019121607 Désignation de e collectivité comme personne morale en tant que Délégué à la**

**Protection des Données et convention de mise à disposition**

**Questions diverses**